

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	x		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	79,3%	29	23	26

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent règlement (Annexe 1).

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande des précisions sur le bail concédé à l'ADSEA. Ne devaient-ils pas quitter les locaux ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'ils quittent effectivement les locaux au 30 septembre 2022. Il fallait donc procéder à l'indexation du loyer pour ce dernier mois de septembre.

Information aux conseillers : Jean-Michel LADOUCE, conseiller municipal est nommé correspondant incendie et secours.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20220929-001 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20211125-001 en date du 25 novembre 2021, par laquelle l'Assemblée a approuvé la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il expliquera que des modifications doivent être apportées concernant les modalités d'élaboration et de diffusion du procès-verbal pour une mise en conformité du règlement intérieur du Conseil Municipal avec l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version modifiée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il souhaiterait que soient apportées d'autres modifications au règlement intérieur, article 4.1. Commission municipales :

- Point 4.1.2. Composition des commissions : pour tenir compte de l'évolution de la composition du conseil municipal
- Point 4.1.3. Objectifs et mission : sur le terme « partis » à remplacer par « minorités »
- Point 4.1.4. Fonctionnement : sur les modalités de désignation du Vice-président

Un nouveau projet de règlement intérieur tenant compte des remarques de Monsieur Laurent TRONCHE sera ultérieurement soumis au vote des conseillers municipaux.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et d'habiliter le Maire à prendre toute disposition pour l'application de ce règlement.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la nouvelle version du règlement intérieur du conseil municipal de Miribel.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20220929-002 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) au Syndicat Mixte des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMTAML)

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que par délibération DL-20220621-055 en date 21 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMP au SMTAML à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il explique que dans le cadre de ses compétences, le SMTAML :

- Pilote la démarche Multitud', l'entrepôt de données des réseaux de transports permettant le fonctionnement du calculateur d'itinéraire régional Oûra,
- Elabore avec ses membres un schéma de covoiturage sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise afin de mailler les actions et aménagements en faveur de sa promotion,
- Coordonne l'ensemble des politiques de mobilité,
- Etudie avec ses membres les conséquences de la mise en place d'un éventuel RER métropolitain (prospective).

Il indique que cette adhésion devrait permettre à la CCMP :

- D'échanger avec les Autorités organisatrices de la Mobilité,
- De bénéficier d'une expertise,
- De proposer un tarif multimodal à l'ensemble des habitants du bassin de la CCMP voyageant sur tous les réseaux de transport des collectivités membres du SMTAML,
- De simplifier le parcours client via un titre de transport unique stocké sur la carte Oûra.

Il appartient aujourd'hui à la Commune de délibérer de manière concordante quant à l'adhésion de la CCMP au SMTAML.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale estime que cette adhésion est une bonne chose mais demande des précisions ? y aura-t-il une interconnexion entre le Colibri et les TCL ? comment la CCMP sera-t-elle associée au processus décisionnel ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que cela permettra d'entamer le dialogue avec la Métropole sur toutes les questions de mobilité.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint, précise que cette participation favorisera l'action de la CCMP grâce à l'accès aux informations et aux statistiques de mobilité. La CCMP disposera également d'un siège au bureau du syndicat.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, complète en indiquant qu'avec un seul titre de transport, il sera possible de cumuler un trajet Colibri avec un trajet TCL mais aussi SNCF régional ou national, voire un autre réseau de transport urbain régional (ex. Saint-Etienne Métropole).

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'adhésion de la CCMP au SMTAML à compter du 1^{er} janvier 2023.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20220929-003 : Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la FPT.

Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération DL-20220630-001 en date du 30 juin 2022.

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} octobre 2022 dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents.

Il est proposé de créer, à la bibliothèque municipale, un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il indique que le Comité Technique du 21 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le but de cette création de poste est de professionnaliser la gestion de la bibliothèque et d'apporter un appui aux bénévoles qui poursuivent, bien entendu, leur activité.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que la commune est épaulée dans cette démarche, par le département de l'Ain dans le cadre du réseau de lecture publique.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, se réjouit de cette nouvelle et demande si c'est un bibliothécaire diplômé qui va être recruté ?

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que oui. Ce sera un bibliothécaire professionnel dont le rôle majeur sera de développer l'offre et les animations de la bibliothèque et d'épauler le travail de l'équipe de bénévoles. La recherche de financements auprès de partenaires sera également un enjeu pour accompagner le projet de développement de la bibliothèque.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20220929-004 : Recensement 2023 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. En 2023, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Il précise que la ville de Miribel a dépassé le seuil de population de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2021. Cela implique un changement de méthode de recensement. Auparavant exhaustif tous les 5 ans, 8% des logements seront désormais recensés tous les ans.

Ce travail est mené en collaboration étroite avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat compense en partie le frais liés à cette mission. Elle devrait s'élever en 2023 à environ 1800 euros, soit environ 60 % du coût supporté par la collectivité.

Le changement de méthode de recensement a nécessité la création du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), recensant l'intégralité des adresses de la commune. Ce RIL est annuellement mis à jour par le CORRIL (coordonnateur communal du RIL). Sur cette base adresse, une campagne de recensement chez les habitants aura désormais lieu chaque année en janvier / février.

Un coordonnateur communal du RIL (CORRIL) a été désigné au service urbanisme (intégration des autorisations d'urbanisme), un coordonnateur communal des opérations de recensement sera désigné au service Population et des agents recenseurs seront recrutés en externe, le temps nécessaire aux opérations de collecte ne pouvant, s'effectuer sur le temps de travail.

Seuls les agents recenseurs seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 6 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie pour faire le point,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2023 au 3 mars 2023.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- ½ journées de formation : 35 € nets forfaitaires
- Tournée de reconnaissance : 70 € nets forfaitaires
- Feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille
- Bulletin individuel : 0,5 € net par bulletin
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1328 euros nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si le recrutement se fera par Pôle Emploi ?

Elodie ROSTAING, Directrice Générale des Services, précise que les canaux habituels de diffusion des offres seront utilisés dont le site internet de la commune, Indeed, Pôle Emploi et les panneaux lumineux. Elle précise que cette activité est cumulable avec une autre activité à temps partiel et peut être ouvert aux personnes retraitées ou aux étudiants, par exemple. La publication de l'annonce interviendra début octobre.

À l'unanimité, l'Assemblée accepte de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2023 et notamment la nomination des agents nécessaires, autorise le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et approuve le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté.



FINANCES

DL-20220929-005 : Décision Modificative n° 2 – Budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente les modifications du budget principal, adopté par délibération du Conseil municipal DL-20220317-009 en date du 17 mars 2022.

Afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville, il apparaît nécessaire de procéder à des diminutions, ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-après :

En fonctionnement :

- Une augmentation de crédits de 7 100 €, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, à l'article 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales compensée par une diminution de crédits d'un même montant, au chapitre 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement).

Cette modification provient d'une actualisation des projets d'enfouissement de réseaux programmés avec le SIEA.

En Investissement :

- Prise en compte des crédits de paiement (CP) de l'exercice 2022 relatifs aux autorisations de programmes (AP) n°2022-01 et 2022-02 créées dans le cadre de la présente délibération budgétaire, et faisant l'objet d'une délibération distincte.

Ces autorisations de programmes sont :

- AP n° 2022-01 « Aménagement du site de la Madone » d'un montant total de 2 208 000 €.
Les CP à inscrire au budget 2022 au titre de cette AP sont de 30 000 € sur le chapitre opération affecté n° 218 – Aménagement du site de la Madone.
- AP n° 2022-02 « Aménagement du centre-ville » d'un montant total de 2 400 000 €.
Les CP à inscrire au budget 2022 au titre de cette AP sont de 15 000 €, sur le chapitre opération affecté n° 219 - Opération d'aménagement du centre-ville.

Le total des autorisations de programmes de l'exercice sera de 4 608 000 €.

Le total des crédits de paiements de ces autorisations de programmes sera de 45 000 €

Le montant des crédits de paiement inscrits pour l'exercice 2022 est compensé par une diminution de 45 000 € des crédits affectés à l'opération 165 - TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE

- Augmentation de crédits de 15 000 €, du chapitre 21 - Immobilisations corporelles, à l'article 21534 - Réseau d'électrification pour assurer la prise en charge de frais de travaux sur l'éclairage public, initialement prévus au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées, avec le SIEA.

Ces crédits sont compensés par une diminution du même montant du 204 - Subventions d'équipement versées, à l'article 2041582 - Autres groupements.

- Virement d'article à article, au sein du chapitre 21 - Immobilisations corporelles, d'un montant de 275 000 € par une diminution de l'article 21318 - Autres bâtiments publics, et l'inscription de crédits au 2111 Terrains nus pour permettre l'acquisition d'une parcelle de terrain.

Ce virement de crédit sans incidence sur le chapitre est donné à titre d'information, le vote des crédits étant effectué au niveau du Chapitre.

Fonctionnement

Chapitre /Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65- Autres charges de gestion courante		7 100,00 €		
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		7 100,00 €		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 100,00 €			
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 100,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	7 100,00 €	7 100,00 €		

Investissement

Chapitre opération /Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165 - TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE	45 000,00 €			
218 – Aménagement du site de la Madone (Crédits de paiement de l'AP N° 2022-01)		30 000,00 €		
219 - Opération d'aménagement du centre-ville (Crédits de paiement de l'AP N° 2022-02)		15 000,00 €		
Total Dépenses d'investissement individualisées en opération	45 000,00 €	45 000,00 €		
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00 €			
2041582 - Autres groupements	15 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	275 000,00 €	290 000,00 €		
2111 Terrains nus		275 000,00 €		
21318 - Autres bâtiments publics	275 000,00 €			
21534 - Réseau d'électrification		15 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	335 000,00 €	335 000,00 €		

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Montant des Autorisations de programmes : 4 608 000 €.

Montant des crédits de paiements de l'exercices 2022 : 45 000 €

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si cela concerne le projet de Centre-Ville ? celui présenté en juin ? le projet de la Madone ? et si cela concerne le projet de la Madone, si une présentation va être faite en conseil municipal ?

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle que le projet de rénovation de la Madone a été présenté en commission Travaux. Il reconnaît qu'une présentation pourrait toutefois être bienvenue en conseil municipal, elle sera planifiée avant la fin de l'année.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, précise que 2 phases de travaux ont été identifiées : une première phase de sécurisation et une deuxième phase de mise en valeur proprement dite, qui sera ultérieurement chiffrée.

Guy MONNIN, premier adjoint, indique que les cabinets d'étude sont en phase de finalisation de leurs livrables sur ce projet. Ce sont ces documents qui seront présentés aux conseillers. Sur le fond du projet, il n'y a que peu de changement par rapport à ce qui avait été présenté en

2018/2019. La seule différence porte sur l'inclusion des 2 bâtiments (Carillon et Madone) dans le périmètre de requalification. Le surcoût de la rénovation est estimé à 345 000 euros. Le budget total des travaux s'élève à environ 3.9 millions de travaux, hors études, 4.7 millions toutes dépenses confondues. Un gros travail a été mené et va continuer à être mené par les services pour mobiliser le maximum de subventions tout en activant les autres moyens de financement dont le mécénat d'entreprise, le fonds de concours de la CCMP. Le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre va être lancé pour un début de travaux en 2024.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, reconnaît que c'est un budget conséquent mais que le site de la Madone est un site classé, longtemps délaissé. Il existe aujourd'hui une réelle volonté d'augmenter l'attractivité du territoire touristique de Miribel. La commune compte très fortement sur le fonds de concours de la CCMP car le rayonnement du site dépasse le seul territoire de la ville.

Jean-Pierre GAITET, Maire, précise que le choix a également été fait d'inclure dans le projet la surface des jardins, ce qui a permis d'augmenter le montant de subventions mobilisables. Il indique également qu'un diagnostic par drone a été réalisé sur la statue ce qui a permis d'identifier des travaux à mener de manière urgente afin de la sauvegarder : des fissures étaient apparues sur le visage de la statue.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait remarquer qu'il aurait été préférable d'avoir une présentation en conseil municipal avant de demander aux conseillers de voter des budgets afférents à cette rénovation.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 25 voix pour, l'Assemblée approuve la décision modificative budgétaire n°2 à appliquer au budget communal.



FINANCES

DL-20220929-006 : Création de deux autorisations de programmes – Budget Communal 2022, section investissement

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La présente création d'autorisations de programmes est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget communal 2022.

Les autorisations de programmes ainsi créées respecteront les modalités suivantes :

- La durée des AP (affectation + exécution) correspond à la durée de vie des opérations qui y sont rattachées.
- Cette durée peut être révisée par l'Assemblée délibérante en vue d'adapter la planification financière à la durée effective de réalisation de l'opération ou du contrat.
- Les révisions du montant des AP sont votées par l'Assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La modification d'une AP doit entraîner un ajustement de l'échéancier des CP
- Les autorisations de programmes comprennent des crédits affectés à des chapitres d'investissement non individualisés en opération et/ou à un ou plusieurs « chapitre opération ».
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
- La situation des AP et des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.
- L'égalité suivante doit être vérifiée :
 - Montant de l'AP = cumul des CP inscrits à l'échéancier prévisionnel (phasage)
 - L'annulation d'une AP ou d'une AE (autorisation d'engagement) est décidée par l'Assemblée délibérante.
 - Elle peut être totale en cas d'abandon des opérations concernées ou partielle si le coût de l'opération est inférieur à l'estimation initiale. L'échéancier des CP est adapté en conséquence.
- La clôture est prononcée lorsque toutes les opérations concernées sont intégralement soldées. La clôture interdit tout mouvement budgétaire ou comptable : engagement, révision, mandatement.
- Elle est définitive. Les décisions de clôture des autorisations de programme ou d'engagement sont actées par l'Assemblée délibérante lors d'une session budgétaire.
- Les CP non consommés sur l'exercice afférent, et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser, sont automatiquement reportés en N+1 afin de respecter l'équilibre AP = somme des CP. Ils peuvent faire l'objet d'un ajustement des phasages en N+1, conformément aux dispositions citées ci-dessus.
- Les autorisations de programmes sont déclarées caduques au 31 décembre de l'année n+2 suivant la création de l'autorisation, sauf cas dûment motivés, si elles n'ont pas fait l'objet d'engagement comptable.
- Dans le cas où le budget de la Commune de Miribel n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, pour les dépenses d'investissement gérées en AP/CP, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
- Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement
- Un bilan de la gestion pluriannuelle de la Collectivité portant sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement est présenté par le Président de l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif.

Les autorisations de programmes prévues sont les suivantes :

AP n°2022 - 01 : « Aménagement du site de la Madone »

- Année de création : 2022
- Durée : 4 ans
- Montant de l'autorisation : 2 208 000 €
- Objet de l'autorisation : Autorisation portant sur la réalisation de travaux sur une partie de l'ouvrage « site de la Madone », comprenant études et travaux.
- Echancier prévisionnel des crédits de paiement :

Les crédits de paiements seront affectés au chapitre opération « 218 – Aménagement du site de la Madone », comme suit :

AP N° 2022 - 01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
218 – Aménagement du site de la Madone	30 000,00 €	82 000,00 €	800 000,00 €	1 296 000,00 €	2 208 000,00 €

Il précise que le financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

- Subventions : 920 000 €
- Autofinancement : 1 288 000 €

AP n°2022-02 « Aménagement du centre-ville »

- Année de création : 2022
- Durée : 3 ans
- Montant de l'autorisation : 2 400 000 €
- Objet de l'autorisation : Autorisation portant sur la réalisation des travaux de création des ouvrages nécessaires à l'aménagement du centre-ville, comprenant études et travaux.
- Echancier prévisionnel des crédits de paiement :

Les crédits de paiements seront affectés au chapitre opération « 219 - Opération d'aménagement du centre-ville », comme suit :

AP N° 2022-02	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
219 - Opération d'aménagement du centre-ville	15 000,00 €	1 214 000,00 €	1 171 000,00 €	2 400 000,00 €

Il précise que le financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

- Subventions : 525 000,00 €
- Autofinancement : 1 875 000 €

Le total des autorisations de programmes est de 4 608 000 €, et les crédits de paiement sur l'exercice 2022 sont de 45 000 €.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 25 voix pour, l'Assemblée approuve la création des autorisations de programmes n°2022-01 et 2022-02, telles que présentées ainsi que les modalités de gestion de ces autorisations de programmes telles que présentées et l'inscription des crédits de paiement sur la section d'investissement du budget 2022 dans le cadre de la décision modificative.



FINANCES

DL-20220929-007 : Création d'un coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2022/2023

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée, la création du coupon sport, culture et loisirs en 2020.

Afin de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs, elle propose à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (nés avant le 31 décembre 2012) domiciliés sur la Commune

Cette prise en charge est fixée à 25 €, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant est remboursé par la Commune à l'association sur présentation de justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant effectuent une demande de coupon sport, culture et loisirs auprès de l'association en utilisant le formulaire prévu à cet effet,
- L'association communique les demandes à la Mairie qui délivre un coupon d'une valeur de 25 € par enfant.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si un bilan du dispositif a été fait ?

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, communique quelques chiffres clés :

2020 (année de création) :

- 6 associations ont participé pour 140 dossiers dont 81 déposés par l'ULM
- Coût pour la collectivité : 3450 euros

2021 :

- 15 associations ont participé pour 179 dossiers
- Coût pour la collectivité : 4500 euros

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si un cumul est possible avec d'autres systèmes de prise en charge ?

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, confirme que le coupon sport municipal est cumulable avec le Pass'Sport national. D'autres dispositifs existent pour les collégiens et les lycéens financés par le Département ou la Région.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, souligne le fait que le coupon sport de Miribel n'est pas soumis à condition de ressources contrairement au Pass'Sport.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2022/2023.



FINANCES

DL-20220929-008 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations CeSAM et Artémis dans le cadre du contrat de veille active 2022

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, indique à l'Assemblée que la Commune participe aux actions du contrat de veille active au titre de l'exercice 2022 par l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures porteuses des actions. Le contrat de veille active est porté par la CCMP. Il concerne l'ensemble des jeunes du territoire. Des associations mettent en œuvre ces projets dans les différentes communes : ARTEMIS à Saint-Maurice de Beynost et Césam à Miribel.

Le 1er projet nommé « jeunesse en transition » (éducation, parentalité, jeunesse, citoyenneté) : d'un montant total de 33406 euros est subventionné par la CAF, le Département, la CCMP et les communes de Miribel et Saint Maurice de Beynost. Il est mis en œuvre par CeSam.

Le 2ème projet est celui de la Coordination des professionnels de la Côtière pour faciliter l'accès aux droits pour tous d'un montant de 9365 € avec les mêmes financeurs. Il est quant à lui mis en œuvre par ARTEMIS.

Il est proposé de leur verser :

- Association CeSAM : 1 000 €
- Association ARTEMIS : 750 €

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution des subventions de fonctionnement, au titre de la participation de la Commune au contrat de veille active 2022.



FINANCES

DL-20220929-009 : Demande de subventions pour le projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, inscrits au titre des Monuments Historiques

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que le site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, est inscrit au titre des Monuments Historiques, de même que chacun des deux édifices du fait de leur intérêt historique, technique et artistique.

Il précisera que le beffroi du Carillon est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 26 novembre 1993, la Vierge du Mas Rillier et le site en intégralité sont inscrits par arrêté préfectoral du 10 mars 2020. L'instrument du Carillon composé de 50 cloches, est quant à lui, classé par arrêté préfectoral du 21 décembre 1992.

La Vierge du Mas Rillier ou Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, plus communément appelée « Madone » imaginée par l'abbé Thomas, est d'une rare monumentalité (33 mètres). Cette statue religieuse, la plus haute de France, est un marqueur historique et géographique pour tous les habitants de la Côtière, que la Commune a le souhait de préserver et de mettre en valeur. Elle fut un haut lieu de pèlerinage au milieu du 20^{ème} siècle.

Le beffroi du Carillon (28 mètres) et l'instrument qu'il abrite, en font un des plus remarquables d'Europe sur le plan acoustique.

Une étude de requalification paysagère et architecturale, engagée en 2018, a été complétée en 2021 d'une étude patrimoniale portant spécifiquement sur les deux édifices. Un diagnostic

technique et sanitaire a été dressé, des préconisations de travaux de mise en sécurité, de conservation et de mise en valeur ont été finalement émises sur les éléments bâtis et non bâtis.

La Commune dispose aujourd'hui d'un projet architectural complet, global qui démontre le potentiel de cet ensemble remarquable, dont elle est devenue propriétaire en 1977. Elle est attachée à ce qu'il soit moteur d'un ensemble d'axes de la stratégie municipale : une attractivité du site plus grande et cohérente avec les autres pôles touristiques de proximité, départementaux, régionaux, un développement culturel et économique, une identité territoriale affirmée. Il s'agit d'en faciliter l'accès et la découverte, d'en faire un espace attractif, vivant, plus qu'un sanctuaire historique.

Le projet de valorisation du site, des ouvrages de la Madone et du Carillon se décline en quatre phases sur 6 ans, (2023-2028).

La Commune va nécessairement solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et solliciter tous les partenaires financiers institutionnels, les fondations, les mécènes, le grand public si besoin, pour financer cet ambitieux projet.

Les deux premières phases du projet de travaux auxquelles s'ajoutent la maîtrise d'œuvre, représentent 2 520 100 € HT ; elles sont aujourd'hui présentées au financement de la DRAC, de la Région Rhône-Alpes Auvergne et du Département de l'Ain au titre de 2023 et 2024 :

DRAC :

Les dépenses prévisionnelles présentées à la DRAC, maîtrise d'œuvre comprise, sont décomposées en volet « Etudes » et volet « Travaux » compte tenu du taux de subvention différent.

Volet « Etudes »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Aménagement urbain et paysager : étude sur mise en valeur des jardins	12 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	41 500 €	41 500 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	53 500 €	41 500 €
Taux	40%	40%
Subvention sollicitée	21 400 €	16 600 €
Volet « Travaux »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Architecture, sécurisation, restauration du site (<u>hors</u> travaux préparatoires, installations de chantier)	790 000 €	471 000 €
Accessibilité		260 000 €
Remise en état MADONE	145 000 €	
Remise en état CARILLON Beffroi	135 000 €	
Aménagement urbain et paysager : travaux de mise en valeur des jardins		112 000 €
Signalétique	12 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	102 200 €	79 600 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	1 184 200 €	922 600 €
Taux	25%	25%
Subvention sollicitée	296 050 €	230 650 €

Sont exclus les travaux préparatoires, installations de chantier (Phases 1 et 2 : 70 000 € HT) et la mise en lumière du site (Phase 2 : 222 000 € HT). Les dépenses prévisionnelles éligibles s'élèvent donc au total à : 2 201 800 € HT et la Commune espère 564 700 € de subventions de la DRAC sur les deux phases.

REGION :

La Commune présente son projet sur le dispositif régional « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine », créé en 2018 pour soutenir les actions de restauration des édifices, mobiliers, et jardins protégés au titre des Monuments Historiques. Les dépenses éligibles doivent avoir été inscrites préalablement à la programmation annuelle de la DRAC.

Dispositif « Plan de préservation et de valorisation du patrimoine »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Architecture, sécurisation, restauration du site (<u>hors</u> travaux préparatoires, installations de chantier)	670 000 €	591 000 €
Remise en état MADONE	145 000 €	
Remise en état CARILLON Beffroi	135 000 €	
Aménagement urbain et paysager : mise en valeur des jardins	12 000 €	112 000 €
Signalétique	12 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	132 900 €	108 500 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	1 106 900 €	811 500 €
Taux (s/plafond dépenses 800 000 € HT)	15%	15%
Subvention sollicitée	120 000 €	120 000 €

Sont exclus les travaux préparatoires, installations de chantier (Phases 1 et 2 : 70 000 € HT), de mise en accessibilité (Phase 2 : 260 000 € HT et de mise en lumière du site (Phase 2 : 222 000 € HT). Les dépenses prévisionnelles éligibles s'élèvent donc au total à : 1 918 400 € HT et la Commune espère 240 000 € de subventions de la Région sur les deux phases.

DEPARTEMENT DE L'AIN :

Les dépenses prévisionnelles éligibles à la subvention du Département correspondent au montant des phases 1 et 2 additionnées, maîtrise d'œuvre comprise, soit : 2 520 100 € HT.

La Commune dépose une demande de subvention sur le volet « Equipements structurants > 400 000 € HT » et sur le volet « Patrimoine bâti, inscrit MH) » en tenant compte des plafonds de dépenses éligibles et du fait que ces dépenses doivent être distinctes sur chaque volet en cas de cumul.

Volet « Equipements structurants »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Architecture, sécurisation, restauration du site (<u>avec</u> travaux préparatoires, installations de chantier)	841 000 €	490 000 €
Accessibilité		260 000 €
Aménagement urbain et paysager : mise en valeur des jardins	12 000 €	112 000 €
Mise en lumière et signalétique	12 000 €	222 000 €
Maîtrise d'œuvre, études techniques	135 600 €	97 600 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	1 000 600 €	1 181 600 €
Taux (s/plafond dépenses 1 000 000 € HT)	15%	15%
Subvention sollicitée	150 000 €	150 000 €
Volet « Patrimoine bâti (inscrit MH) »	2023 Phase 1	2024 Phase 2
Remise en état MADONE	145 000 €	
Remise en état CARILLON Beffroi	135 000 €	
Maîtrise d'œuvre, études techniques	57 900 €	
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES en HT	337 900 €	
Taux (s/plafond dépenses 333 333 € HT)	15%	
Subvention sollicitée	50 000 €	

Les subventions attendues du Département sur les deux phases s'élèvent à 350 000 €.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique que d'autres partenaires financiers seront sollicités, notamment la Fondation du Patrimoine, mais que pour l'heure, les dispositifs ne sont pas tous précisément identifiés.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'étonne de la discordance entre l'addition des montants estimatifs de subventions dans la présente délibération (1 154 700 euros) et ceux indiqués dans la délibération DL-20220929-006 qui est de 920 000 euros.

Elodie ROSTAING, Directrice Générale des Services, répond que dans ce cas précis les demandes de subventions sont à cheval sur plusieurs dispositifs et que le montant indiqué dans la présente délibération est un montant maximum de subventions que la commune espère obtenir ; pas un montant fixe.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande ce qu'il en est du fonds de concours de la CCMP ?

Guy MONNIN, premier adjoint, confirme que la CCMP participera sur les restes à réaliser à la charge de la commune, à hauteur de 50%.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle qu'au-delà des divergences, il est important que ce fonds de concours existe et qu'il est nécessaire de faire du lobbying à la CCMP car le rayonnement du site de la Madone et du Carillon dépasse la seule commune de Miribel.

Guy MONNIN, premier adjoint, confirme que dès le début de la démarche, la CCMP a été impliquée et associée. Une entreprise d'Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU) va intervenir et va permettre de déterminer l'ensemble des usages qui peuvent être fait de la Madone sur le territoire. En parallèle, il faut poursuivre la recherche de financements complémentaires pour arriver à augmenter le niveau de subvention du projet : sont visés le mécénat d'entreprise, la souscription, le monde religieux,

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle qu'il existe des subventions européennes sur le patrimoine religieux qu'il serait intéressant de solliciter.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que ce type de financement n'a pas été oublié et que la porte d'entrée en est la DRAC.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, regrette que sur les supports touristiques du département de l'Ain, la Madone et le Carillon ne soient jamais mentionnés. Il y a une vraie action de communication à mener.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rejoint cette affirmation. C'est la raison pour laquelle il a fait inscrire ces 2 monuments sur le livre blanc du tourisme du Département.

Guy MONNIN, premier adjoint, rajoute que cet axe de communication fera partie des missions de l'Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU) afin de générer un vrai attrait pour ces sites.

À l'unanimité, l'Assemblée décide d'autoriser le Maire à :

- Solliciter l'attribution de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département au titre de 2023 et au titre de 2024 sur les volets précités pour permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet de requalification et de valorisation du site, des ouvrages du Carillon et de la Madone,
- Poursuivre la recherche de partenaires et d'aides financières pour compléter le plan de financement, dans le respect du montant des aides publiques directes autorisé (80%),
- Demander néanmoins à Madame la Préfète une dérogation pour abaisser la participation minimale de la Commune s'agissant d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du patrimoine,
- S'engager à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Signer tout document relatif à ces demandes de subventions.



FINANCES

DL-20220929-010 : Demande de subventions pour le projet d'extension du système de vidéoprotection

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, informe l'Assemblée que l'amélioration et l'extension des systèmes de vidéoprotection sont des actions potentiellement éligibles à différents dispositifs d'aides financières. La Commune de Miribel a pu bénéficier en 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) mais pas en 2022.

Il propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPD 2023 pour l'installation de 9 nouvelles caméras sur le territoire communal, mais également auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 74 705 € HT. Le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

Intitulé	Dépenses H.T.	Intitulé	Recettes H.T.
Déploiement de 9 nouvelles caméras de vidéoprotection	74 705 €	Etat - FIPD 2023 (20%)	14 941 €
		Département (30%)	22 412 €
		Région AURA (25%)	18 676 €
		Autofinancement (25%)	18 676 €
TOTAL	74 705 €	TOTAL	74 705 €

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souhaiterait savoir combien de caméras sont installées sur le territoire communal.

Jean-Pierre GAITET, maire, indique qu'il ne connaît pas ce nombre de tête mais que cette information sera communiquée à l'Assemblée lors de la prochaine séance.

À l'unanimité, l'Assemblée décide d'autoriser le maire à :

- Solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2023, l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'attribution d'une subvention auprès du Département, pour financer le projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Miribel,
- S'engager à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits en dépense sur l'exercice budgétaire 2023,
- Signer tout document relatif à cette opération.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220929-011 : Vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 situées rue Henri Grobon au profit de la congrégation des sœurs de Saint Joseph

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle la délibération DL-20220630-015 en date du 30 juin 2022 par laquelle l'Assemblée a approuvé la vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 d'une superficie de 517 m², situées rue Henri Grobon à Miribel, dont la Commune est propriétaire, au profit du centre scolaire Saint Joseph.

Le centre scolaire Saint Joseph a fait savoir à la Commune sa volonté que la congrégation des sœurs de Saint Joseph de Lyon se porte finalement acquéreur des parcelles susmentionnées. Il convient donc de reprendre une délibération modifiant le nom du bénéficiaire de la vente.

À l'unanimité, l'assemblée décide de :

- Annuler la délibération DL-20220630-015 en date du 30 juin 2022 approuvant la vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 d'une superficie de 517 m², situées rue Henri Grobon à Miribel, pour un montant de 87 156 € au profit du centre scolaire Saint Joseph
- Approuver la vente des parcelles cadastrées section AD n°853, 856, 857 et 988 d'une superficie de 517 m², situées rue Henri Grobon à Miribel, pour un montant de 87 156 € au profit de la congrégation des sœurs de Saint Joseph de Lyon
- Habilitier le Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, et tout document afférent à cette affaire.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220929-012 : Vente de la parcelle cadastrée section AD n°423 située lieu-dit La Bocquette au profit des conjoints PEHLIVAN

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°423 d'une superficie de 1 257 m², situées lieu-dit La Bocquette à Miribel.

N'ayant pas usage de cette parcelle pour un service public, et afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Commune souhaite aujourd'hui la vendre.

Par ailleurs, Madame Aurélie PEHLIVAN et Monsieur Mevlüt PEHLIVAN ont fait part de leur volonté d'acquérir cette parcelle au prix fixé par le service des domaines.

Il précisera que la parcelle susvisée est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone Bt-i du Plan de Prévention des Risques Naturels.

L'avis de France Domaine du 6 mai 2022 fixe la valeur vénale de ce bien à un montant de 730€ avec une marge de +ou - 10 %.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si cette parcelle est bien en zone naturelle et qu'elle le restera dans le cadre du nouveau PLU ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme que cette parcelle est actuellement en zone naturelle sans pouvoir s'engager sur sa destination ultérieure. Mais il précise qu'elle est inexploitable, jouxtant la voie ferrée et au bout du jardin de M. et Mme PEHLIVAN.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la vente de la parcelle cadastrée section AD n°423 d'une superficie de 1 257 m², situées lieu-dit La Bocquette à Miribel, pour un montant de 730 € au profit des conjoints PEHLIVAN et habilite le Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, et tout document afférent à cette affaire.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220929-013 : Convention de réalisation de travaux de desserte par l'installation de câbles de fibre au 54 route du Mas Rillier entre le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la Commune de Miribel

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée les travaux en cours d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique engagés par le SIEA sur la Commune de Miribel.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'installation d'une armoire optique est prévue sur la parcelle cadastrée section AP n°0001, sise 54 route du Mas Rillier à Miribel située sur le domaine privé de la Commune. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CIRCET sous maîtrise d'ouvrage du SIEA.

Elle indique que la réalisation de ces travaux nécessite la conclusion d'une convention de travaux entre la Commune de Miribel et le SIEA. Cette convention fixe notamment les modalités de réalisation de ces travaux :

- Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique,
- Mise en place de regard pour l'accès aux fourreaux enterrés,
- Déploiement de la fibre optique dans des canalisations souterraines existantes,
- Installation d'une armoire optique,
- Pose d'une armoire fibre optique.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, demande si le hameau des Echets est désormais raccordé à la fibre ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que non, sauf les zones industrielles.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, souligne le travail disparate et mal organisé du SIEA qui aboutit à un patchwork de zones raccordées et d'autres non raccordées. Une partie seulement du hameau a donc pu l'être, notamment en passant par Neyron, Tramoyes ou Mionnay. Il s'agit d'une question de distance entre le point de raccordement et une potentielle armoire fixe.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande si le taux de raccordement communal à la fibre est connu ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que non, car ce chiffre ne lui a pas été communiqué par le SIEA et que ce qui est attendu est le raccordement global de la commune.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de travaux à conclure entre la Commune de Miribel et le SIEA telle que présentée et habilite le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220929-014 : Dissimulation des réseaux aériens situés passage Saint Romain à Miribel – Convention d’autorisation d’intervention sur une parcelle privée communale entre la Commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d’énergie et de e-communication de l’Ain (SIEA)

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l’Urbanisme, rappelle à l’Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication passage Saint Romain, en vue d’améliorer l’esthétique environnementale, en partenariat avec le SIEA.

Dans ce cadre, elle explique le besoin d’autoriser les interventions suivantes sur les parcelles cadastrées section AE n°1282 et n°1283 situées passage Saint Romain à Miribel appartenant au domaine privé de la Commune :

- La pose en façade de câbles électriques,
- La pose en souterrain d’une canalisation électrique (réseau basse tension),
- La pose d’un coffret électrique.

Elle indique que la répartition des charges entre la commune et le SIEA sera déterminée dans l’avant-projet définitif du plan de financement qui sera ultérieurement soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

Ces travaux seront réalisés par l’entreprise SERPOLET sous maîtrise d’ouvrage du SIEA.

À l’unanimité, l’Assemblée approuve le projet de convention à conclure entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d’énergie et de e-communication de l’Ain (SIEA) pour l’effacement des réseaux aériens situés passage Saint Romain à Miribel tel que présenté et habilite le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220929-015 : Plan de financement du Syndicat Intercommunal d’énergie et de e-communication de l’Ain (SIEA) dans le cadre du projet de travaux pour l’amélioration de l’esthétique - rue du Mollard

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l’Urbanisme, rappelle à l’Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue du Mollard en vue d’améliorer l’esthétique environnementale.

Elle indique que le SIEA a établi l’étude d’avant-projet détaillé (APD) et en a déduit le plan de financement à approuver comme suit :

	Travaux de génie civil télécom	Travaux d’électrification	Total
Charge SIEA		40 425 €	40 425 €
Récupération TVA		23 100 €	23 100 €
Charge commune	38 100 €	75 075 €	113 175 €
Coût total	38 100 € TTC	138 600 € TTC	176 700 € TTC

À l’unanimité, l’Assemblée approuve le plan de financement et habilite le Maire à signer ce document.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20220929-016 : Restitution par la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau (CCMP) de la compétence « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » au profit de la Commune

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la CCMP a inscrit dans ses statuts la compétence supplémentaire soumise à la reconnaissance de l'intérêt communautaire intitulée « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus).

Elle explique que l'exercice de cette compétence a été gelé dans l'attente de définir des critères objectifs permettant de prioriser les nombreuses demandes émanant des Communes.

Lors de sa séance du 21 juin 2022, et dans l'attente de mener une réflexion globale sur les voiries, le conseil communautaire de la CCMP a décidé à l'unanimité de restituer cette compétence aux Communes afin de leur permettre la réalisation de travaux qu'elles considèrent comme urgents, ce que le principe d'exclusivité ne leur permet pas à ce jour.

Il a également acté une enveloppe de 2 000 000 € inscrite sur 2022/2025 au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera répartie entre les communes selon les deux critères suivants :

- Le linéaire de voirie départementale en milieu urbain (50%)
- La population DGF 2021 (50%)

Cette enveloppe sera versée sous forme de fonds de concours pour financer les projets d'aménagement de sécurité sur route départementale.

Dans l'attente des données de la direction des routes du Département, le calcul élaboré par les services de la CCMP donne la clé de répartition suivante :

	Linéaire RD		Population DGF 2021	
Beynost	2,78	12,3%	4 837	19,7%
Miribel	8,34	37,0%	10 237	41,6%
Neyron	4,22	18,7%	2 617	10,6%
SMB	1,1	4,9%	4 024	16,4%
Thil	3,49	15,5%	1 118	4,5%
Tramoyes	2,64	11,7%	1 778	7,2%
Total	22,57	100,0%	24 611	100,0%

	Fonds de concours			
	Linéaire 50%	Pop 50%	Total	Répartition
Beynost	123 172	196 538	319 710	16%
Miribel	369 517	415 952	785 469	39%
Neyron	186 974	106 335	293 308	15%
SMB	48 737	163 504	212 241	11%
Thil	154 630	45 427	200 057	10%
Tramoyes	116 969	72 244	189 214	9%
Total	1 000 000	1 000 000	2 000 000	100%

Anne-Christine DUBOST indique que cette modification statutaire s'effectuera en application des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT. Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Elle explique qu'en matière de voirie la CCMP reste directement compétente sur les VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire) et qu'elle a par ailleurs prévu à son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) une enveloppe de 1 500 000 € pour accompagner les Communes dans la mise en œuvre des aménagements cyclables inscrits au Plan Global de Déplacement (PGD). Une commission mobilité a nouvellement été créée pour définir les critères d'attribution de cette enveloppe. Par ailleurs, un comité de pilotage a été désigné pour mener l'étude sur le diagnostic et la compétence voirie.

Elle ajoute que le Conseil Départemental a décidé lors d'un bureau exécutif d'aider financièrement les Communes pour la création de pistes cyclables, à hauteur de 100 à 300 € le mètre.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait remarquer qu'avant la CCMP avait l'argent et la compétence mais ne faisait rien et se demande, si en retour de la compétence, la commune récupérera aussi l'argent ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Urbanisme et des Travaux, indique qu'avec cette reprise de la compétence, des travaux pourront être lancés et supervisés par chaque commune. Des projets en attente pourront donc voir le jour. Ils seront financés à 50% par la CCMP via le fonds de concours.

Par ailleurs, elle explique que la CCMP a lancé un diagnostic des voiries sur le territoire de la communauté de communes afin d'identifier les problèmes et les urgences.

Aujourd'hui, il serait souhaitable de transférer à la CCMP, les voies des zones d'activités mais ce n'est pour le moment pas réalisable car la CCMP n'a pas les effectifs pour les prendre en charge. Un bureau d'études va faire un diagnostic préalable à cet éventuel transfert.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la restitution par la CCMP de la compétence intitulée « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain » à la Commune de Miribel, prend acte de la participation de la CCMP aux aménagements décidés par les communes selon le principe de fond de concours et selon la répartition proposée de l'enveloppe de 2 000 000 € inscrite sur 2022/2025 au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la récupération de la compétence.



URBANISME

DL-20220929-017 : Déclassement partiel de la voie communale n°70 dite « Chemin sous le Mollard »

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a initié en 2016 un Plan Global de Déplacements (PGD). Le Plan Global de Déplacements consiste en un programme d'actions, échelonnées sur 15 ans, afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Dans ce cadre, il est prévu la création d'un réseau cyclable continu et qualitatif pour favoriser les déplacements à vélo. La première étape de ce réseau est l'aménagement d'une « colonne dorsale » d'est en ouest, réalisée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le projet comporte des aménagements sur voiries, ainsi que plusieurs tronçons de voies vertes. Le Chemin Sous le Mollard, situé sur la commune de Miribel, doit être transformé en voie verte dans sa quasi-intégralité.

Sur le territoire de la commune de Miribel, la voie communale n°70 dite « Chemin Sous Le Mollard » est une voie communale ouverte à la circulation de tous véhicules. Pour la réalisation de cette liaison cyclable, il convient de déclasser partiellement la voie afin qu'elle ne puisse servir qu'aux modes alternatifs.

Le principe de déclassement partiel de la voie communale n°70 dite « Chemin sous le Mollard » a été approuvé par la délibération DL-20210121-007 en date du 21 janvier 2021 et une enquête publique en vue du déclassement approuvée par la délibération DL-20220421-009 du 21 avril 2022.

L'arrêté AR-20220428-808 en date du 28 avril 2022 a porté ouverture de cette enquête publique. Le déclassement a été porté à la connaissance des administrés par le biais :

- De parutions dans la rubrique annonce légale du journal « Le Progrès – édition Bourg-Bresse-Val de Saône Nord » du 06 mai 2022 et du 27 mai 2022, « Le Progrès – édition Dombes - Côtière » du 06 mai 2022 et 27 mai 2022, le journal « La Voix de l'Ain » du 06/05/2022 et 27/05/2022,
- D'affichages sur les panneaux officiels (Place de l'Hôtel de Ville, Mas Rillier, Les Echets),
- D'affichages sur site,
- D'affichages aux services techniques administratifs et à l'accueil général de la Mairie,
- Du site internet de la Commune.

L'enquête publique s'est par ailleurs déroulée du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30).

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public dans les locaux de la Mairie de Miribel aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 23 mai 2022 de 8h00 à 11h00,
- Le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Au terme de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Il émet un avis favorable sans réserve ni recommandation au déclassement concerné.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souhaite savoir si ce chemin aura un double usage : piste cyclable et accès pour les riverains.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'effectivement, même si le chemin sera en mode doux, il permettra également la desserte de 2 maisons privées.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande jusqu'où irait la piste cyclable à Neyron ? Dans la mesure où la Métropole a, elle, voté la réalisation d'une piste en provenance de Lyon jusqu'à Neyron, une jonction pourrait-elle se faire ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et du Patrimoine, n'a pas d'élément de réponse à apporter sur ce sujet.

Guy MONNIN, premier adjoint, indique se rapprocher de la Métropole pour avoir plus d'informations.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, complète en soulignant la problématique de la dégradation des berges du Rhône au niveau de Neyron. Il rebondit également sur une remarque du Commissaire enquêteur le concernant, en indiquant qu'il sera désormais encore plus vigilant sur le respect des procédures.

À l'unanimité, l'Assemblée prononce le déclassement partiel du domaine public communal de la voie communale n°70 dite « Chemin Sous Le Mollard » en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



URBANISME

DL-20220929-018 : Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune de Miribel et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain – parcelle AE n°298

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe l'Assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n°00124922A0078 au prix de 480 000 € relative au bien situé 1361 Grande Rue à Miribel, cadastré section AE n°298 et appartenant à Mary-Luce MURGIER, domiciliée 20 Chemin des Peupliers 69300 Caluire-et-Cuire, a été réceptionnée en Mairie le 14 juin 2022.

Elle indique que le prix de vente du bien est réparti comme suit :

- 480 000 € pour le bien,
- 39 000 € de commission, répartie entre deux agences à la charge de l'acquéreur.

Elle rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble engagé par la Commune de Miribel.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier d'une superficie totale 653 m² bâti sur le territoire de la Commune de Miribel et identifié au cadastre sous les références section AE numéro 298.

Dans ce cadre, la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain prévoyant les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. La convention stipule notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question,
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- La convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Cette mise à disposition est encadrée par convention qui stipule notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites,
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces conventions.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Urbanisme et des Travaux, explique que le projet est de faire en sorte que la maison de santé puisse s'agrandir car les professionnels sont à l'étroit dans les locaux actuels. Si l'agrandissement leur est impossible, ils ont indiqué avoir l'intention de quitter ces locaux pour en chercher de nouveaux, ailleurs. C'est donc, pour

conserver cette offre médicale sur le territoire, que la commune a décidé de préempter cet immeuble. Le projet est ensuite de le revendre aux professionnels médicaux.

Jean-Pierre GAITET, Maire, complète en indiquant que la maison ne serait pas détruite mais réaménagée.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande pourquoi les professionnels médicaux n'ont pas acheté directement ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'ils n'ont pas été informés de cette mise en vente et n'ont donc pas pu faire une offre.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'étonne que cette préemption soit justifiée par un projet d'aménagement d'ensemble. Par ailleurs, il s'étonne que la commune accepte de préempter un bien aussi onéreux pour le revendre à des opérateurs privés. Il se dit gêné par ce petit groupe de médecins qui loue à d'autres médecins et qui exercent un chantage au départ auprès de la commune pour la forcer à exercer son droit de préemption.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souligne que le même procédé avait été adopté dans une opération avec l'Institution Joséphine Guillon. Il aurait été toutefois effectivement plus simple que les médecins achètent directement.

Jean-Pierre GAITET, Maire, souhaite rassurer Laurent TRONCHE en lui indiquant que l'EPF de l'Ain a validé le procédé.

Avec 1 abstention (Laurent TRONCHE) et 25 voix pour, l'Assemblée décide :

- D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens susmentionnés pour un montant de 480 000 € ainsi que de 39 000 € de commission, répartie entre deux agences à la charge de l'acquéreur,
- D'accepter les modalités de portage de cette opération et notamment les modalités financières, d'accepter les modalités de mise à disposition de ces biens durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- De donner pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.



URBANISME

DL-20220929-019 : Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune de Miribel et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain – parcelle AE n°631

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe l'Assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n°00124922A0038 au prix de 1 300 000 € relative au bien situé 25-29 Rue de la Gare / 1114 Grande Rue à MIRIBEL, cadastré section AE n°631 et appartenant à :

- Floriane SELLIER, domiciliée Camping de l'Île Chambod, 01250 HAUTECOURT-ROMANECHÉ,
- Fabienne BONNARDEL ép. TENAND, domiciliée 55 Rue des Acacias, 39570 COURLAOUX,

a été réceptionnée en Mairie le 31 mars 2022.

Elle indique que le prix de vente du bien est réparti comme suit :

- 1 300 000 € pour le bien,
- 46 500 € de commission à la charge du vendeur.

Elle rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble engagé par la Commune de Miribel.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier d'une superficie totale cadastrale de 810 m² bâti sur le territoire de la Commune de Miribel et identifié au cadastre sous la référence section AE numéro 631. Cette négociation a permis de fixer un prix d'achat définitif de 1 050 000,00 €.

Dans ce cadre, la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain prévoyant les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. La convention stipule notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question,
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Cette mise à disposition est encadrée par convention qui stipule notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces conventions qui resteront annexées à la présente délibération.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, précise que la commune surveillait la vente de ce bien depuis de nombreux mois. Cet achat, qui jouxte l'office de Tourisme, s'inscrit dans le projet de « réaménagement de la place du marché et la requalification de la zone appelée « Carré d'or ». L'opportunité se présentant enfin, elle devait être saisie. Le prix de vente est élevé, 1,3 millions d'euros mais comporte 11 lots dont la plupart sont loués. L'EPF a toutefois réussi à négocier un prix à la baisse fixé à 1,05 millions d'euros. Un concours d'architectes va être lancé sur la zone.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si les professionnels concernés seront relogés ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que certains souhaitaient déjà changer de local et, qu'effectivement, avec les autres occupants, un compromis devra être trouvé.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souhaite savoir si l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) a été recueilli ? préconisent-ils la rénovation ou autorisent-ils la démolition ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique que le projet n'en est qu'à ses débuts et que rien n'est encore fixé. Toutefois, il faut bien avoir à l'esprit que ces bâtiments ne tiennent plus debout.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, aimerait avoir des informations sur le projet de démolition de l'îlot Saint-Romain ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique qu'il n'a jamais été question de démolir ces bâtiments.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, souligne qu'il serait préjudiciable pour la commune de perdre tout son patrimoine bâti ancien.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, complète en expliquant qu'une étude de stratégie urbaine est en cours dans le cadre de l'aménagement de la Grande rue. Elle insiste sur la mise en valeur des perpendiculaires mais pas sur la démolition de l'îlot Saint-Romain.

Avec 5 abstentions (Sylvie VIRICEL, Patricia DRAI, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET et Patrick GUINET) et 21 voix pour, l'Assemblée décide :

- D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens susmentionnés pour un montant de 1 050 000 € ainsi que de 46 500 € de commission, répartie entre deux agences à la charge du vendeur,
- D'accepter les modalités de portage de cette opération et notamment les modalités financières, d'accepter les modalités de mise à disposition de ces biens durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- De donner pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, a entendu parler de la suppression de la foire de la Saint-Martin.

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme cette annulation, tout en précisant que la vogue est maintenue. L'organisation de ces 2 dernières années n'ayant pas rencontré un vif succès, il a été convenu d'une pause afin d'améliorer ce rendez-vous incontournable de la vie miribelane. L'enjeu est de revenir avec une nouvelle édition en 2023. Le 8 décembre sera la prochaine occasion, cette année, de fêter Miribel.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, regrette cette annulation car la foire était le support du lancement du Téléthon. Et le 8 décembre, sa clôture. Elle souhaiterait savoir s'il reste possible de tenir un stand téléthon sur la vogue ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme que cela ne pose aucun problème.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Miribel, le 21 octobre 2022,

Le secrétaire de séance
Pascal GIMENEZ



Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Annexe 1 au procès-verbal Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020) présentées au conseil municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	18/07/2022	Convention de mise à disposition ponctuelle du gymnase La Chanal du 18 juillet au 26 août 2022 au profit de l'association Alfa 3A	Gratuité
POPULATION	20/07/2022	Avenant n°13 au bail d'occupation d'un logement communal situé 17 rue Joseph Carre à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 ^{er} août 2022	574,57 € / mois
POPULATION	20/07/2022	Avenant n°17 au bail d'occupation d'un logement communal situé 8 rue de l'Hôtel de ville à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 ^{er} septembre 2022	299,57 € / mois
POPULATION	20/07/2022	Avenant n°6 au bail d'occupation d'un logement communal situé 70 avenue des Balmes à Miribel, au profit d'un particulier, portant révision du loyer au 1 ^{er} septembre 2022	542,27 € / mois
POPULATION	20/07/2022	Avenant n°13 au bail d'occupation d'un local communal situé passage Paravis à Miribel, au profit de l'ADSEA, portant révision du loyer au 1 ^{er} septembre 2022	264,47 € / mois
POPULATION	21/07/2022	Convention de mise à disposition de la salle de danse du centre socio-culturel situé 17 rue Joseph Carre pour une durée d'un an au profit de l'association Terre Connexion Santé	Gratuité

POPULATION	28/07/2022	Convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte du complexe sportif la Chanal pour une durée d'un an au profit de l'établissement scolaire Saint Joseph	Gratuité
POPULATION	28/07/2022	Convention de mise à disposition de la cour située 1104 Grande rue pour une durée d'un an au profit de l'association AMAP'orte	Gratuité
POPULATION	28/07/2022	Convention de mise à disposition du dojo de karaté situé dans l'enceinte du complexe sportif la Chanal pour une durée d'un an au profit de l'association Karaté club	Gratuité
POPULATION	01/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle de danse du centre socio-culturel situé 17 rue Joseph Carre pour une durée d'un an au profit de l'association Vivance	Gratuité
POPULATION	14/09/2022	Avenant n°2 au bail d'occupation d'un local commercial situé 1011 Grande rue à Miribel, au profit de la Ferme de Miribel, portant révision du loyer au 1 ^{er} juillet 2022	1 192,79 € / mois
POPULATION	14/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes des Echets pour une durée d'un an au profit de l'école Jean de la Fontaine pour l'organisation d'activités sportives et de loisirs	Gratuité